

# Enseignement et formation après l'école obligatoire

## CFC et maturité professionnelle technique intégrée en quatre ans

Conformément à la volonté du Conseil d'Etat figurant dans son Programme de législature 2010-2013, les modalités d'obtention d'une maturité professionnelle technique en plus d'un CFC seront modifiées pour la rentrée 2011-2012. L'un des dispositifs qui prévaut actuellement consiste en l'obtention d'un CFC dans un métier technique en trois ans seulement (durée normale: 4 ans) auquel s'ajoute une 4<sup>ème</sup> année pour obtenir la maturité professionnelle. Le nouveau dispositif, qui dure aussi quatre ans, voit l'apprenant obtenir son CFC et sa maturité professionnelle au même moment, au terme de quatre ans de formation (voie intégrée 4 ans). Les deux autres voies de formation subsistent sans changements: la possibilité d'obtenir un CFC et une maturité professionnelle en trois ans (voie intégrée 3 ans) ou la maturité professionnelle qui s'obtient en un an après le CFC (voie post-CFC).

Ce projet de nouvelle filière ajoutera plus de clarté dans la formation professionnelle, dans la mesure où les trois voies techniques présenteront les mêmes principes que dans le domaine santé-social et le domaine du commerce. De plus, cette filière valorisera davantage les formations CFC en quatre ans en offrant aux jeunes la possibilité d'obtenir une maturité sans devoir effectuer une année supplémentaire.

Ce nouveau dispositif sera introduit pour la rentrée scolaire 2011-2012 et offrira les avantages suivants: accès au modèle intégré (à certaines conditions) en sortant promu de section moderne de l'école obligatoire; introduction d'un ou plusieurs moments de formation en entreprise dans la deuxième moitié du cursus; amélioration des qualifications professionnelles et compatibilité avec de nombreux CFC acquis en mode dual (école-entreprise).

### Conditions d'accès

Dès la rentrée scolaire 2012-2013, les conditions d'accès à ce cursus seront similaires à celles nouvellement en vigueur dans les domaines du commerce, de la santé et du social. Pour la rentrée scolaire 2011-2012, des dispositions transitoires seront en vigueur. Les conditions seront similaires à celles existantes actuellement dans la filière.

Cette voie de formation est certes moins astreignante que la voie en trois ans, mais elle requiert tout de même du candidat un bagage initial conséquent et un important volume de travail tout au long des quatre ans de formation. Ainsi, bien que des conditions transitoires favorables soient mises en place, nous rendons attentif chaque candidat à ces nouvelles exigences.

### **Pour les formations à plein temps en école**

#### **a) Fin de formation en entreprise**

Dès la troisième année de formation, l'étudiant devra compléter sa formation acquise en école de métier par un ou plusieurs stages professionnels en entreprise. Si les modalités de réalisation de ces stages doivent encore être précisées, le Conseil d'Etat compte d'ores et déjà sur le soutien des milieux professionnels pour participer à la formation "métier" des apprenants. Cette dualisation de la formation (école+entreprises) permettra aussi de réaliser des économies là où notre canton investit beaucoup d'argent en comparaison intercantonale.

#### **b) Amélioration des qualifications professionnelles**

L'étalement de la durée de formation CFC sur quatre ans en lieu et place de trois permettra de mieux consolider l'acquis des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier. Il ne s'agit pas seulement des connaissances techniques du métier, mais aussi des compétences sociales et opérationnelles. Ces dernières seront avantageusement vérifiées puis développées lors des stages en entreprise en fin de formation.

### **Pour les formations en dual**

Grâce à une coordination entre tous les centres de formation professionnelle du canton (CIFOM, CPLN, CPMB), l'accès hebdomadaire aux cours théoriques de la maturité professionnelle technique sera possible pour les nombreux métiers qui s'apprennent en quatre ans:

Formations plein-temps ou duales:	Formations duales uniquement:
<ul style="list-style-type: none"><li>• automatique</li><li>• dessinateur-constructeur (industriel et microtechnique)</li><li>• électronicien</li><li>• informaticien</li><li>• médiaticien</li><li>• micromécanicien</li><li>• polymécanicien (profil E)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• carrossier-peintre</li><li>• carrossier- tôlier</li><li>• constructeur appareils industriels</li><li>• constructeur métallique</li><li>• dessinateur en architecture</li><li>• dessinateur en génie civil</li><li>• dessinateur en planification du territoire</li><li>• géomaticien</li><li>• installateur électricien</li><li>• mécanicien (machines agricoles, machines de chantiers)</li><li>• mécatronicien d'automobiles</li><li>• menuisier ébéniste</li><li>• plâtriers-peintres</li><li>• téléaticien</li></ul>

Rappelons que la maturité professionnelle est toujours assortie d'un CFC. Elle est le sésame pour entrer dans l'une des nombreuses filières de formation des Hautes Ecoles Spécialisées (HES) et obtenir, après un cursus de niveau universitaire réussi, un titre du degré tertiaire (bachelor, master).

Les OROSP et les directions des trois centres de formation professionnelle du canton sont à disposition des parents d'élèves en fin de scolarité obligatoire pour répondre à leurs questions.

**Pour de plus amples renseignements:**

**Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

**Laurent Feuz, chef du Service des formations postobligatoires, tél. 032 889 69 40.**

Neuchâtel, le 14 décembre 2010